

Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 4 octobre 2022 à 19 h 05
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes par la présente convoqués à une séance extraordinaire du conseil d'arrondissement qui se tiendra Bureau d'arrondissement au 6854, rue Sherbrooke Est le mardi 4 octobre 2022, à 19 h 05.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Présentation du budget de fonctionnement 2023 et du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
- 10.04** Période de questions des citoyens.

30 – Administration et finances

- 30.01** Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1224859001.
- 30.02** Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1224525003.

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions des membres du conseil.
- 70.02** Levée de la séance.

Annick Barsalou
Secrétaire d'arrondissement substitut
Montréal, le mercredi 28 septembre 2022



Dossier # : 1224859001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande:

1. D'adopter le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve selon la liste des sous-projets inscrits dans la section «pièces jointes».
2. D'approuver les budgets requis pour la main-d'œuvre capitalisable de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve selon la liste dans la section «pièces jointes».
3. De transmettre le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-28 16:29

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224859001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 473 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal *doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes. Ce programme doit être divisé en phases annuelles. Il doit détailler, pour la période qui lui est coïncidente, l'objet, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisations que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois.*

Dans le cadre de la confection du présent budget d'immobilisations, l'arrondissement présentera son 3^e programme décennal d'immobilisations, soit le PDI 2023-2032. Les dépenses d'immobilisations inscrites au PDI sont de nature capitalisable et servent à acquérir, construire, développer ou mettre en valeur un bien matériel qui a une durée de vie à long terme et qui n'est pas destiné à être vendu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270327 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031 de l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve.

CA20 270258 - 5 octobre 2020 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 ainsi que le Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA19 270200 - 2 juillet 2019 - Adopter et transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) 2020-2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement de MHM, tel que soumis au conseil d'arrondissement, respecte l'enveloppe fournie par la Ville centre. Conformément aux instructions pour la préparation du PDI 2023-2032, les projets d'immobilisations retenus doivent être priorisés selon les critères suivants :

1. Projets en cours de réalisation : contrat octroyé ou appel d'offres lancé;
2. Projets urgents de mise aux normes visant la sécurité des personnes;
3. Projets financés par des tiers : protocole d'entente signé avec le gouvernement ou autre;
4. Dépenses visant le maintien des actifs.

Par ailleurs, l'arrondissement doit limiter les investissements selon la cible annuelle d'emprunt à la charge des contribuables et a la responsabilité de prévoir le budget de fonctionnement nécessaire à l'exploitation de tout nouvel équipement à même l'enveloppe budgétaire.

JUSTIFICATION

L'adoption de la planification des projets d'investissements est prérequis pour effectuer les demandes appropriées de règlements d'emprunt pour l'exécution des travaux auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation. Ce sommaire décisionnel permet également d'approuver les budgets pour la main-d'oeuvre capitalisable (MOC; en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PDI 2023-2032 est constitué de 4 programmes :

1. Programme de réaménagement de parcs;
2. Programme de réfection de la voirie (anciennement le programme de réfection routière et le programme d'apaisement de la circulation);
3. Programme de protection des bâtiments;
4. Programme d'acquisition d'équipements.

De plus, le PDI est décliné en sous-projets selon la nature des travaux et l'objectif d'investissement (développement ou protection). Le détail se retrouve dans la section "Pièces jointes" .

L'Administration municipale a fixé l'enveloppe globale des emprunts de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à 8 454 K\$ (en milliers de dollars) par année, ce qui représente un montant total de 84 540 K\$ (en milliers de dollars) pour le PDI.

Mentionnons qu'en courant d'année l'arrondissement bénéficie d'autres sources de financement :

- les budgets corporatifs attributés à des projets de nature locale;
- le report budgétaire PDI d'arrondissement;
- les revenus reportés parcs et terrains de jeux;
- les subventions gouvernementales* .

*L'arrondissement a signé un protocole d'entente avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du programme *Climat municipalités phase 2, volet 2: soutien aux projets pilotes de lutte contre les changements climatiques*. Le projet retenu pour notre arrondissement est : *Aménagement d'infrastructures vertes pour mieux gérer les eaux pluviales et favoriser la biodiversité* qui est constitué de trois sous-projets.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier est à des fins d'adoption du budget PDI.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du PDI 2023-2032 permettra de réaliser des projets dédiés à la protection des actifs de l'arrondissement (infrastructures, bâtiments et équipements), au maintien et à l'amélioration de l'offre de service aux citoyens ainsi qu'à la réalisation de projets de développement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Au plus tard le 11 octobre 2022 : adoption des budgets PDI dans les arrondissements;
- Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal en décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Daniela TANASE
C/d ress. fin., mat., informationnelles

Le : 2022-09-20



Dossier # : 1224525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

- de présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2022-09-28 11:41

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1224525003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 143.2 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) prévoit que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par ce dernier, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent.

Le comité exécutif a fixé au 11 octobre 2022 au plus tard, la date à laquelle les conseils d'arrondissement doivent transmettre au Service des finances leur budget de fonctionnement 2023 en vue de l'adoption du budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Montréal par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 270326 - 2 décembre 2021 - Adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2022 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA20 270259 - 5 octobre 2020 - Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent sommaire sert à adopter le budget de fonctionnement de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga - Maisonneuve pour l'année 2023.

Le budget 2023, de **76 351,4 \$ (en milliers \$)** est financé comme suit :

1. 57 225,2 \$ - Transferts centraux
2. 12 434,9 \$ - Taxe locale
3. 3 746,2 \$ - Revenus de source locale
4. 340,4 \$ - Augmentation du budget des permis de construction/modification
5. 2 604,7 \$ - Affectation du surplus (dont 410,9 \$ en provenance de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations - DSTSLI)

Le détail est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le budget 2023 a été confectionné avec rigueur et efficacité dans la gestion des fonds publics de façon responsable et durable avec la participation de toutes les directions de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2022, le budget de fonctionnement était de 69 959,4 \$ (en milliers \$). Après l'indexation de la rémunération et des contrats, de même que l'intégration de nouvelles responsabilités et autres ajustements découlant de l'enveloppe reçue, le budget de dépenses de 2023 a été établi à **76 351,4 \$** (en milliers \$).

Le financement de base disponible (les transferts centraux, les recettes de source locale et les affectations de surplus) totalise 63 916,5 \$ (en milliers \$). Un écart de financement de 12 434,9 \$ (en milliers \$) sera comblé par la taxe locale sur les services. Au moment de l'adoption du présent budget, l'arrondissement est en attente de l'établissement du taux de taxe locale qui est calculé par le Service des finances de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

En concordance avec cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement doit respecter un équilibre budgétaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les documents financiers reliés aux différents budgets seront déposés sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023 : Mise en oeuvre du budget

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-22

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement
Tél : 514-872-4222
Approuvé le : 2022-09-23